

Service : Urbanisme

N° : 45-2026



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Arrêté du Maire

**Objet : MISE A JOUR DES ANNEXES DU DOSSIER DE PLAN LOCAL D'URBANISME –
MODIFICATION SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE STMICROELECTRONICS**

Le Maire de la commune de Crolles,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article R153-18,

Vu le Code de l'environnement, et notamment l'article R515-10,

Vu l'arrêté préfectoral n° DDPP-DREAL UD38-2026-01-18 en date du 16 janvier 2026 portant modification de l'arrêté préfectoral n° DDPP-DREAL UD38-2025-03-13 en date du 19 mars 2025 fixant le périmètre et les servitudes d'utilité publique autour de l'établissement STMICROELECTRONICS sur les communes de Crolles et Bernin,

Vu la révision générale du Plan local d'urbanisme de la commune de Crolles approuvée par la délibération 45-2025 en date du 27 juin 2025,

Vu l'arrêté municipal n°247-2025 en date du 03 septembre 2025 mettant à jour les annexes du dossier de Plan local d'urbanisme,

A R R E T E

ARTICLE 1° - L'arrêté préfectoral n° DDPP-DREAL UD38-2026-01-18 en date du 16 janvier 2026 portant modification de l'arrêté préfectoral n° DDPP-DREAL UD38-2025-03-13 en date du 19 mars 2025 fixant le périmètre et les servitudes d'utilité publique autour de l'établissement STMICROELECTRONICS sur les communes de Crolles et Bernin, est annexé au dossier de Plan local d'urbanisme de la commune de Crolles.

ARTICLE 2° - La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, à la mairie de Crolles et à la Préfecture de l'Isère. Elle remplace celle du 03 septembre 2025 dans le dossier accessible au public.

ARTICLE 3° - L'arrêté n°247-2025 en date du 03 septembre 2025 mettant à jour les annexes du dossier de Plan local d'urbanisme est abrogé.

ARTICLE 4° - Le présent arrêté sera affiché en mairie durant un mois et sera transmis à Madame la Préfète de l'Isère et à la Directrice départementale des territoires de l'Isère.

ARTICLE 5° - La Direction Générale des Services de la mairie de Crolles est chargée de veiller à l'application du présent arrêté.

A Crolles, le **09 MARS 2026**
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le

Pour le Maire, par délégation, la Responsable du pôle juridique / marchés publics

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.